

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2014

Publication : 18/07/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



La Directrice Développement Social des Territoires

Sophie DINTINGER

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Conseil Général
Haut-Rhin

Colmar, le

20 14 00 240

ARRETE

DA

du

3 - JUIL. 2014

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation du prix de journée 2014 Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT)
« Résidence Saint-Jacques » de l'Association APAEI du Sundgau à DANNEMARIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2013-5-4-3 du 5 décembre 2013 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2014 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association APAEI du Sundgau à DANNEMARIE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs (FAHT) « Résidence Saint-Jacques » de l'Association APAEI du Sundgau à DANNEMARIE sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	37 152,00 €
Groupe II	364 914,74 €
Groupe III	78 949,61 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	<i>0,00 €</i>
Total Dépenses (classe 6)	481 016,35 €
Produits de tarification (Groupe I)	400 415,84 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	0,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	3 508,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	<i>77 092,51 €</i>
Total Recettes (classe 7)	481 016,35 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable pour le FAHT « Résidence Saint-Jacques » de l'Association APAEI du Sundgau à DANNEMARIE est fixé à compter du 1^{er} août 2014 à 35,11 €.

Les journées d'absence seront indemnisées à hauteur du prix de journée notifié dans la mesure où celui-ci n'inclut pas de charges variables relatives à la restauration et l'hôtellerie.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} août 2014 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 juillet 2014 du prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2014 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2015, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 est fixé à 54,10 €.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY